

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil vingt-deux, sept juin. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi treize juin deux mil vingt-deux en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Choix des entreprises et validation des devis pour les travaux de restauration de l'église
- Choix des entreprises et validation des devis pour les travaux de rénovation énergétique – remplacement des convecteurs de la mairie, d'une classe de l'école et d'un logement communal « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Devis complément de protection des bâtiments communaux
- Devis feux d'artifices
- Devis cinéma plein air
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

### SEANCE DU 13 JUIN 2022

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC – GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. CAMUS Jean-Michel et Mme CLAVERIE Thérèse

PROCURATION : M. CAMUS Jean-Michel à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

#### ➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 02 mai 2022**

### CHOIX DES ENTREPRISES ET VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « Travaux et entretien du patrimoine communal » s'est réunie le 08 juin 2022 pour analyser les différents devis proposés. Elle indique au Conseil Municipal qu'aux vues de la hausse des tarifs des matériaux et de l'antériorité des devis, certains devis ont été révisés.

Après vérification, analyse des propositions, le choix des entreprises a été retenu comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1 – Maçonnerie	FRANC Alain	10 710,00 €
2 – Zinguerie	DAMBON Willy	5 437,80 €
3 – Fondation	URETEK	24 122,58 €
TOTAL		40 270,38 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les devis présentés ci-dessus, et charge Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### CHOIX DES ENTREPRISES ET VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – REMPLACEMENT DES CONVECTEURS DE LA MAIRIE, D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE ET D'UN LOGEMENT COMMUNAL « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « Travaux et entretien du patrimoine communal » s'est réunie le 08 juin 2022 pour analyser les différents devis proposés. Elle indique au Conseil Municipal qu'aux vues de la hausse des tarifs des matériaux et de l'antériorité des devis, certains devis ont été révisés.

Après vérification, analyse des propositions, le choix des entreprises a été retenu comme suit :

BATIMENTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Mairie	TALON Guy	6 052,00 €
Ecole	TALON Guy	920,00 €
Logement communal	TALON Guy	2 618,00 €
TOTAL		9 590,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les devis présentés ci-dessus, et charge Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Madame le Maire présente le rapport suivant,

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation

financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu l'avis du comptable public en date du 25/02/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Saint-Seurin-de-Prats au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.**

**Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal**

**Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**

**Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;**

**Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **DEVIS COMPLÉMENT DE PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, faisant suite à la maintenance annuelle des matériels incendie, l'entreprise Prevadis lui a fait part d'un besoin de complément de protection (extincteur, plan d'évacuation, alarmes) à la mairie (notamment aux archives), l'école, la garderie et la « Maison pour tous ». Elle présente le devis de l'entreprise Prevadis d'un montant de 1 325,48 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis présenté ci-dessus, et charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.**

### **DEVIS FEUX D'ARTIFICES**

Madame le Maire donne la parole à Mme VASSEAUD Sophie, 2<sup>ème</sup> adjointe, qui présente les devis de deux entreprises, l'entreprise Brézac avec prestation d'un montant de 980,00 € et l'entreprise PYROMA d'un montant de 850,00 € sans prestation ou 1050,00 € avec prestation. Elle précise que les feux seront tirés pour le marché gourmand du 27 août 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à 6 voix pour le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1050,00 € et 4 voix pour le devis de PYROMA de 850,00 € et charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.**

### **DEVIS CINÉMA PLEIN AIR**

Madame le Maire donne la parole à Mme GUIHENEUF Isabelle qui propose le devis prestation de service de la société Ciné Passion présenté lors du conseil municipal du 02 mai 2022. Cette séance de cinéma plein air, offerte aux administrés, serait programmée le 17 septembre 2022, jour de l'inauguration de la « Maison pour tous ».

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de la société Ciné Passion à 6 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.**

## COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Aménagement de l'Espace et Urbanisme », le mercredi 8 juin 2022 : M. CAMUS Jean-Michel étant absent, le compte-rendu de cette commission sera fait lors d'un prochain conseil.
- Mme VASSEAUD Sophie fait part au Conseil Municipal du besoin de bénévoles pour la Fête Cantonale du 24 juillet 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

- **ACHAT BANCS / CHAISES ÉGLISE**

Les chaises de l'église étant en très mauvaise état voire dangereuses, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne conviendrait pas de les remplacer. Un débat s'engage.

- **PROCÉDURE IMMEUBLE « 42 ROUTE DE PRATS »**

Madame le Maire fait un point sur la procédure d'expropriation relative à l'immeuble « 42 Route de Prats ». L'expropriation qui avait été engagée n'ayant pas aboutie, elle informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'un nouveau dossier et des nouvelles démarches accomplies à ce jour.

- **MISE EN PLACE PLAN CANICULE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1er juin au 15 septembre 2022), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule. De plus, Madame le Maire indique que cette information sera affichée dans la commune.

- **MODIFICATION CONSTITUTION COMMISSION « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT »**

Suite à la demande de Mme GUIHENEUF de se retirer de la commission communale « Aménagement du territoire et environnement » Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui souhaite la remplacer. Mme VAUNAC Arlette devient membre titulaire de cette commission.

*Séance levée à 22h45*

Madame le Maire,